



Ville de GENAY

1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais

**GRAND LYON**  
la métropole

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés  
Du Président

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°127/2020

**Objet :** Terrassement pour récupération réseau sur appui existant, rue du Château

**Le Maire de Genay**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N°2020-07-016-R0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, Vice-Président à la Voirie et aux mobilités actives;

VU l'avis de la Métropole de Lyon lyvia 202003172

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM Rue Piani 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRESENT**

**Article 1 :** Pendant 1 jour, entre le 27 juillet et le 07 Août 2020, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue du Château à hauteur des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 2 :** Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics.

**Article 3 :** La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Le Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM

